



Assemblée générale

Distr. LIMITEE

A/CN.9/WG.V/WP.45

18 juillet 1996

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité
Vingtième session
Vienne, 7-18 octobre 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Insolvabilité transnationale : examen des projets de dispositions législatives.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Notes relatives à l'ordre du jour provisoire

1. A sa vingtième session, le Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité poursuivra ses travaux entamés, conformément à la décision prise par la Commission à sa vingt-huitième session (Vienne, 2-26 mai 1995) d'entreprendre l'élaboration d'un instrument juridique relatif aux aspects transnationaux de l'insolvabilité¹.

2. La Commission a pris cette décision à la suite de suggestions formulées par des praticiens et des représentants d'autres milieux commerciaux directement concernés par le problème, notamment à l'occasion du Congrès de la CNUDCI sur "un droit commercial uniforme au XXIème siècle" (tenu à New York parallèlement à la vingt-cinquième session, du 18 au 22 mai 1992). A sa vingt-sixième session (1993), la

¹Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session (1995), Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément N° 17 (A/50/17), par. 382 à 393.

Commission a décidé d'étudier de plus près ces suggestions². Par la suite, pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de travaux dans ce domaine, et pour définir comme il convenait la portée de ces travaux, la CNUDCI et l'International Association of Insolvency Practitioners (INSOL) ont organisé un colloque sur les aspects transnationaux de l'insolvabilité (Vienne, 17-19 avril 1994), qui a rassemblé des praticiens de l'insolvabilité de diverses disciplines, des juges, des hauts fonctionnaires et des représentants d'autres secteurs intéressés, y compris des prêteurs³.

3. Lors de ce premier Colloque CNUDCI-INSOL, il a été proposé que la CNUDCI entreprenne, tout au moins au stade actuel, des travaux dans le but limité mais utile de faciliter la coopération judiciaire, et l'accès aux tribunaux des administrateurs d'insolvabilités étrangères et la reconnaissance des procédures étrangères d'insolvabilité (appelés ci-après "coopération judiciaire" et "accès et reconnaissance"). Il a été proposé par ailleurs d'organiser une réunion internationale de magistrats afin de connaître leur avis sur les travaux de la Commission dans ce domaine. La Commission a accueilli favorablement ces suggestions à sa vingt-septième session (1994)⁴.

4. La CNUDCI et l'INSOL ont ensuite organisé à Toronto les 22 et 23 mars 1995 un colloque judiciaire sur les aspects transnationaux de l'insolvabilité. L'objectif était de faire en sorte que la Commission, au moment où elle entreprenait des travaux sur cette question, obtienne les avis de juges et de hauts fonctionnaires concernés sur la question de la coopération judiciaire dans les cas d'insolvabilité transnationale et sur les questions connexes de l'accès et de la reconnaissance⁵. Selon le consensus qui s'est dégagé lors du Colloque, il serait utile que la Commission fournisse un cadre législatif, sous forme par exemple de dispositions législatives types, pour la coopération judiciaire, et qu'elle incorpore dans le texte qu'elle élaborerait des dispositions sur l'accès et la reconnaissance.

5. Le Groupe de travail a commencé ses travaux à sa dix-huitième session (Vienne, 30 octobre-10 novembre 1995) en examinant diverses questions soulevées lors du Colloque judiciaire quant à la portée et aux effets éventuels du texte juridique à élaborer et quant aux approches à adopter⁶.

6. A sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a examiné un ensemble de projets de dispositions législatives sur la coopération judiciaire et l'accès et la reconnaissance dans les cas d'insolvabilité transnationale⁷.

7. Le Groupe de travail est composé de représentants de tous les Etats membres de la Commission. Il s'agit des Etats suivants : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique,

²Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session (1993), Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément N° 17 (A/48/17), par. 302 à 306. La note sur laquelle la Commission a basé ses débats à la vingt-sixième session a été publiée sous la cote A/CN.9/378/Add.4.

³Le rapport du Colloque CNUDCI-INSOL relatif aux aspects transnationaux de l'insolvabilité présenté par le Secrétariat à la Commission à sa vingt-septième session figure dans le document A/CN.9/398.

⁴Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-septième session (1994), Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément N° 17 (A/49/17), par. 215 à 222.

⁵Le rapport du Colloque judiciaire que le Secrétariat a soumis à la Commission à sa vingt-huitième session figure dans le document A/CN.9/413.

⁶Le rapport de la session du Groupe de travail est publié sous la cote A/CN.9/419.

⁷Le rapport de la session du Groupe de travail est publié sous la cote A/CN.9/422.

Nigéria, Ouganda, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande et Uruguay.

Point 1. Election du bureau

8. Le Groupe de travail souhaitera peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un Président et un Rapporteur.

Point 3. Insolvabilité transnationale : examen des projets de dispositions législatives

9. Le Groupe de travail sera saisi des deux documents suivants, qu'il voudra peut-être prendre comme base de ses délibérations :

a) Une note du Secrétariat présentant des projets révisés de dispositions législatives relatives à la coopération judiciaire et à l'accès et la reconnaissance dans les cas d'insolvabilité transnationale (A/CN.9/WG.V/WP.46);

b) Une note du Secrétariat présentant un premier projet de guide pour l'incorporation des dispositions législatives, qui sera élaboré par la Commission (A/CN.9/WG.V/WP.47).

10. Les documents suivants seront à la disposition des participants à la session :

a) Rapport du Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité sur les travaux de sa dix-neuvième session (New York, 1er-12 avril 1996) (A/CN.9/422);

b) Rapport du Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité sur les travaux de sa dix-huitième session (Vienne, 30 octobre-10 novembre 1995) (A/CN.9/419);

c) Rapport sur les questions liées à la coopération judiciaire et à l'accès et à la reconnaissance pouvant se poser dans le contexte de l'insolvabilité transnationale (A/CN.9/WG.V/WP.42);

d) Note du Secrétariat contenant un rapport sur le Colloque judiciaire CNUDCI-INSOL relatif aux aspects transnationaux de l'insolvabilité (Toronto, 22-23 mars 1995) (A/CN.9/413);

e) Note du Secrétariat contenant un rapport sur le Colloque CNUDCI-INSOL relatif aux aspects transnationaux de l'insolvabilité (Vienne, 17-19 avril 1994) (A/CN.9/398); et

f) Note du Secrétariat sur les aspects transfrontières de l'insolvabilité (A/CN.9/378/Add.4).

Point 5. Adoption du rapport

11. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport qu'il soumettra à la Commission à sa trentième session (qui se tiendra à Vienne, du 12 au 30 mai 1997).

Séances

12. La session du Groupe de travail se tiendra du 7 au 18 octobre 1996 au Centre international de Vienne. Les participants disposeront de huit jours ouvrables pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour de la session. Aucune séance n'est prévue le jeudi 17 octobre, afin de permettre l'établissement du projet de rapport de la session. Les horaires des séances seront les suivants : 10 heures à 13 heures et 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 7 octobre 1996, où la session sera ouverte à 10 h 30.